



Membre de l'INPH et de la FEMS www.la-fps.fr

Communiqué de presse du 19 juin 2008

«PAE 2008 –Procédure d'Autorisation d'Exercice- » :Bilan des négociations

La FPS a réuni l'ensemble de ses délégués le 7 juin 2008. Au cours de cette réunion étaient présents :

- Le bureau national
- Le conseil d'administration
- Les délégués régionaux
- Les représentants et les suppléants siégeant dans les commissions d'autorisation et de qualification

Un bilan a été réalisé sur les négociations poursuivies depuis le début de l'année avec le cabinet ministériel, l'ordre des médecins, la DHOS et le CNG sur la base de nos revendications. Celles-ci ont été clairement exprimées dans notre communiqué du 1^{er} janvier 2008 et définies en 7 points.

1) Les épreuves de français :

Ces épreuves si elles sont corrigées avec rigueur et impartialité peuvent être pour de nombreux candidats, maîtrisant parfaitement la langue de Molière, l'occasion d'améliorer leur moyenne globale.

Pour 2008 et ce, en plein accord avec le CNG, les épreuves de français vont changer de nature. L'épreuve sera sur la base d'un texte choisi et certaines questions de compréhension du texte avec des réponses précises et concises seront posées. Ceci afin de limiter au maximum la subjectivité et de se concentrer uniquement sur la capacité du candidat à comprendre le texte.

A partir de 2009, et après changement du texte législatif, les épreuves de français seront organisées en dehors des épreuves pratiques et théoriques. En effet, pour pouvoir se présenter aux épreuves les candidats devront au préalable obtenir un certificat de maîtrise de la langue française délivré par un organisme indépendant, à titre d'exemple « l'alliance française ». Présente dans plus de 130 pays du globe et bien évidemment en France pour la formation des étrangers. Cet organisme forme, teste et qualifie par l'élaboration de titres et compétences. Le niveau exigé sera le niveau nommé B2 qui validera une compétence de langue française professionnelle et médicale.

Ce certificat présente un triple avantage :

- Les épreuves sont organisées par un organisme indépendant avec des références, un niveau d'exigence précis et une expérience certaine dans l'appréciation de la maîtrise de la langue française. Les épreuves pourront être organisées dans le pays d'origine ce qui facilitera l'accès aux épreuves.
- La dissociation de l'épreuve de français du reste de la procédure est de nature à alléger les épreuves et permettre au candidat de se concentrer sur la partie théorique et pratique avec plus de sérénité.
- L'épreuve de français n'est plus une épreuve éliminatoire.

2) Augmenter les possibilités de concourir à plus de 2 reprises:

Il est évident que toute modification de la nature des épreuves de français passera obligatoirement par une modification du texte de loi. Il est important dès lors pour la FPS de profiter de cette réécriture pour réformer plus en profondeur les textes en vigueur en s'appuyant sur les expériences acquises.

La FPS a toujours milité activement afin que les candidats aient 4 possibilités de se présenter aux épreuves :

- D'une part, ces épreuves s'adressent à des praticiens confirmés et diplômés et ayant un certain nombre d'années d'expérience dans leur pays d'origine et en France. Le seul but des épreuves est d'évaluer avec certitude les connaissances acquises dans un pays hors CE.
- D'autre part, la situation professionnelle des PADHUE est toute particulière. Ces praticiens occupent des postes précaires et mal rémunérés avec des souffrances psychologiques et physiques importantes. Ils sont obligés afin d'améliorer leur maigre salaire de multiplier le nombre de gardes et constitue un pilier indispensable pour les hôpitaux à la permanence des soins. Une telle situation est peu propice à la préparation d'un examen.

3) Accorder l'accès direct aux commissions d'autorisation et de qualification aux PADHUE ayant au moins 10 ans d'exercice en France.

Cet accès direct, s'il est obtenu, ne sera nullement synonyme d'une procédure **automatique** d'autorisation d'exercice. Le nombre d'années d'exercice, même s'il est important pour justifier un passage direct devant les commissions, ne dispensera en aucun cas de l'évaluation des compétences. Il est de la responsabilité de la commission d'évaluer objectivement leurs parcours médical et leur expérience professionnelle.

Il devrait y avoir 3 situations distinctes:

1. Juger le candidat méritant et lui accorder la plénitude d'exercice et la qualification.
2. Juger le parcours insuffisant et proposer au candidat des recommandations en matière de stages et de perfectionnement théoriques et/ou pratiques ainsi qu'une réelle démarche d'obtention de qualification et d'autorisation d'exercice une fois ces formations complémentaires effectuées.
3. Juger les compétences au-dessous du minimum exigé et orienter le candidat vers la liste C.

4) Repousser la date butoir pour la liste C de fin 2011 à fin 2015.

Pour des raisons évidentes, toute augmentation du nombre de possibilités à concourir ne peut être réalisable que si cette date butoir, déjà très courte, est repoussée.

5) Améliorer le statut des assistants associés des lauréats de la PAE.

La publication d'un arrêté, abrogeant certaines mesures restrictives imposées au statut des lauréats PAE est imminente. Désormais ce statut sera assimilé à un statut d'assistant associé. Les Lauréats PAE auront ainsi la possibilité de bénéficier (comme tout autre statut d'assistant) de 15 jours de congé pour la formation médicale continue, 20 jours de RTT, la possibilité d'effectuer des gardes de seniors, la prime de service public exclusif et l'indemnité d'exercice multi-sites.

6- Adapter le rythme et le nombre des commissions aux nombres des lauréats en droit de passer devant les commissions.

- Le nombre de candidats susceptibles d'accéder à ces commissions est estimé à 1000 en 2008.

- En conséquence il faut multiplier les commissions en faisant siéger le président et le suppléant séparément et organiser la réception et le tri des dossiers au niveau des services de la DHOS, afin de raccourcir les délais de transmission des dossiers au conseil de l'ordre.

- La FPS constate avec satisfaction, la prise en compte de sa demande insistante relative à l'organisation des commissions. D'énormes efforts sont fournis par la DHOS et l'ordre des médecins pour l'étude rapide des dossiers et l'adaptation du rythme des commissions.

Le mois de juin 2008 est à cet égard très éloquent : 14 commissions sont organisées dans ce seul mois. Sur la première moitié de l'année 2008, la moitié des 506 dossiers recevables déposés ont été étudiés par l'ensemble des commissions. Ce nombre est équivalent à la totalité des dossiers étudiés sur la totalité de l'année 2007.

Le FPS se félicite de la publication de l'arrêté du 19 mai 2008 fixant la composition des commissions avec nomination, en plus du représentant syndical des PADHUE, d'un suppléant.

Certaines difficultés persistent dans certaines commissions dont notamment celle de la médecine générale. Le nombre de dossiers à étudier par cette commission est important. Ce nombre est en plus alourdi par un nombre relativement important de dossiers avec des « sursis à statuer » imposant un 2ème passage devant la commission. Les représentants de la FPS au sein de cette commission agissent avec beaucoup de fermeté et de pédagogie tout en évitant des situations de blocus préjudiciables pour les candidats.

- D'autre part, la FPS souhaite :

- que ses représentants au niveau des commissions aient la possibilité de prendre en charge les dossiers de candidats en tant que rapporteur de dossier.
- Que les résumés des dossiers nous soient adressés suffisamment à l'avance pour pouvoir les étudier et consulter les dossiers qui peuvent représenter des points de litige. D'ailleurs dans ce cas précis, la FPS recommande la convocation des intéressés pour qu'ils aient la possibilité de donner le maximum de précision sur leur parcours.

- La FPS a exprimé à plusieurs reprises sa préférence pour un examen qui se déroule le mois de mars, comme pour les premières sessions NPA. Les mois de septembre ou octobre présentent deux inconvénients majeurs :

1. L'examen fait alors suite aux vacances scolaires, qui sont pour de nombreux PADHUE une période de surcharge de travail liée aux gardes
2. L'examen de la PAE se trouve aussi trop rapproché du concours de PH ce qui empêche les lauréats de postuler pour ce concours la même année.

7- Préparer et informer les jurys des épreuves PAE :

Il est évident, à la lueur des épreuves 2007, qu'un éclairage ainsi qu'un encadrement de la part de l'administration sur les contours et les règles législatives, faciliterait la tâche ardue des jurys et éviterait toute dérive réglementaire préjudiciable à la crédibilité et à la légitimité de ces épreuves. Des garanties nous ont été données par le CNG afin d'assurer au mieux cet encadrement pédagogique.

Un rendez-vous de négociation, avec le cabinet et la DHOS, est fixé pour la fin du mois de juin 2008 afin de mettre en pratique les modifications législatives nécessaires à l'amélioration de la PAE selon les points déjà exposés.

Un nouveau texte de loi régissant le déroulement de la procédure doit aboutir avant la fin de l'année.

Tous les membres du conseil d'administration de la FPS profitent de l'occasion pour vous souhaiter de bonnes vacances et du courage pour tous ceux qui préparent leurs examens.

La FPS vous invite d'ores et déjà à son congrès annuel qui se tiendra le 22 novembre 2008 à Paris. *La mobilisation de tous est essentielle pour appuyer avec force et détermination nos revendications auprès de la totalité des instances (tutelles, députés et sénateurs ...).*

**Pour le conseil d'administration de la FPS
Le président de la FPS**